

COMPTE RENDU DES DECISIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU
- SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN

M. Bernard GUILLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 13 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 41

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HEGRON
Mme Myriam BOURCEREAU
M. Jean-Yves MARNIER
Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIERE :

M. Johann BOBLIN
Mme Marie-France GOURAUD
M. Roger MARAN
M. Yvon LESAGE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Laurent COCHARD
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Evelyne RAVAUD

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIE
M. Gilles CHAUVEAU
M. Manuela GUILLET

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
M. Michel BRENON (*présent à compter du point 5 –
délibération n°3 à 16*)

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Sylvain JALLOT

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Magali VARENNES
M. Bernard GUILLET

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
M. Alain VACHON
Mme Nathalie DERAMÉ
Mme Colette CHARIER
M. Claude DENIS

Mme Martine DORÉ, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

Mme Sophie CLOUET, absente a donné pouvoir à M. Roger MARAN

M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA

Mme Martine CHABIRAND, absent, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND

Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN

M. Arnaud PERIN, absent, a donné pouvoir à Stéphan BEAUGÉ

M. Michel BRENON, absent jusqu'au point n°5 (*délibérations 1 et 2*), a donné pouvoir à M. Claude DENIS

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 4 AVRIL, 30 MAI ET 27 JUIN 2017

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Les projets de procès-verbaux pour les réunions du Conseil communautaire du 4 avril, 30 mai et 27 juin 2017 ont été adressés aux membres du Conseil communautaire. Ils ont été approuvés à l'unanimité.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

Le 20 juin 2017, pour :

- souscrire la nouvelle convention avec l'Etat pour l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Cette aide au logement temporaire tient compte du taux d'occupation des aires d'accueil. Sur ces bases, le montant prévisionnel de l'aide en 2017 serait de 39 955.75 € pour les deux aires de Geneston et St Philbert de Grand Lieu, correspondant au montant de l'aide 2016 ;
- Confier à la SARL Autocars Groussin, le transport des élèves au centre aquatique le Grand 9 à Saint Philbert de Grand Lieu durant l'année 2017-2018. Le coût de ce marché est évalué à 57 528.40 € HT pour 171 jours de transport.

Le 4 juillet 2017, pour :

- allouer les gratifications de stage suivantes, conformément au barème fixé par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2001 :
 - 133.22 € (soit 15% de la valeur du SMIC par semaine de stage) à Mlle Mélys PARADA pour son stage de 13 jours effectué au sein des services de la CCGL du 7 au 23 juin 2017. Mlle PARADA était en seconde Bac Professionnel ;
 - 691.74 € (soit 22.5% de la valeur du SMIC par semaine de stage) à Mlle Jade GROUSSIN pour son stage de 9 semaines effectué au sein du service communication de la CCGL du 2 mai au 30 juin 2017. Mlle GROUSSIN était en 1^{ère} année de BTS communication ;
 - 409.92 € (soit 30% de la valeur du SMIC par semaine de stage) à Mlle Manon LEAUTE pour son stage de 4 semaines effectué au sein du service ADS de la CCGL du 6 au 30 juin 2017. Mlle LEAUTE était en Master 1 Droit Public Général.
- Souscrire l'avenant n°12 à la convention d'adhésion à la mission locale de Nantes Métropole qui fixe le montant de la participation 2017 de la CCGL, pour la commune de Pont Saint Martin, à 9 133.98 € (montant par habitant identique à celui de 2016, soit 1.58 €)

Le 29 août 2017, pour :

- confier à l'entreprise SUEZ Environnement le curage des boues de 2 lits de séchage de la station de traitement des eaux usées de La Limouzinière, aux conditions suivantes :
 - retrait et transport des boues de 2 bassins de séchage et curage des bassins : 5 983 € HT
 - compostage des boues sur un centre agréé : 63 € la tonne.Le montant du marché est estimé à 15 433 € HT sur la base de 150 tonnes de boues évacuées vers un centre de compostage ;
- souscrire un avenant pour prendre en compte le changement de dénomination sociale du titulaire du marché du lot 3 STEP souscrit dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'activités de la Bayonne à Montbert. La société SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE est devenue SOGEA OUEST TP depuis le 23 juin 2017.

Le Président a pris les décisions suivantes :

Le 21 juin 2017, pour confier à la SARL Autocars Groussin :

- le transport des élèves à la piscine Aqua 9 à Montbert durant l'année 2017-2018 (pour les périodes du 4/09 au 13/10/2017 et du 02/05 au 29/06/2018). Le coût de ce marché est évalué à 8 828.17 € HT pour 39 jours de transport ;
- le transport des enfants du territoire de la CCGL, au centre aquatique Le Grand 9, en juillet et août 2017 pour un montant évalué à 5 115.29 € HT. Ce transport est organisé dans le cadre de l'opération passeport été qui permet aux enfants des communes de la CCGL de bénéficier d'un transport gratuit au départ de leur commune vers le centre aquatique et de disposer d'une entrée à 1 € dans les piscines de 10h à 11h30 du mardi au vendredi.

Le 4 juillet 2017, pour créer un emploi ponctuel à temps complet d'adjoint administratif, du 24 août au 31 décembre 2017, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la gestion administrative et comptable des marchés publics ;

Le 6 juillet 2017, pour solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une aide financière de 306 129.23 € pour contribuer au financement des travaux de fouilles d'archéologie préventive sur l'emprise de l'extension du parc d'activités de Tournebride dont le montant s'élève à 612 258.46 € HT ;

Le 10 juillet 2017, pour fixer de nouveaux tarifs applicables par l'Office de Tourisme communautaire pour permettre la vente de différents ouvrages :

- Le guide ornitho Delachaux : 32 €
- Les oiseaux des Marais : 5.70 €
- Le petit guide ornitho : 16 €
- Carte IGN : 10.70 €
- Saint Philbert de Grand Lieu au temps de la Révolution : 18 €
- Le petit Larousse des plantes qui guérissent : 19.95 €

Le 11 juillet 2017, pour confier à la société COGESER Direct Services l'impression et l'envoi de la première facture correspondant à de la redevance incitative auprès des habitants de la communauté de communes, pour un montant estimé à :

- Impression des factures, mandats SEPA et enveloppes ainsi que la mise sous pli des documents : 3 711.74 € HT
- affranchissement du courrier : 7 389.80 €

Le 29 août 2017, pour créer un emploi ponctuel à temps complet d'adjoint administratif, du 4 septembre 2017 au 3 septembre 2018, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en matière de communication, notamment avec la mise en place du nouveau site internet de la CCGL ;

Le 31 août 2017, pour

- confier à la société VEOLIA la mise en œuvre d'un procédé de traitement de l'Hydrogène Sulfuré (H₂S) sur le poste de refoulement de la Planche au Boin à Pont Saint Martin pour un montant de 12 073.83 € HT
- confier à la société VEOLIA pour la remise en état des équipements du poste de relèvement de la Chaussée à La Chevrolière pour un montant de 13 003.50 € HT ;
- confier à la société EF Etudes la révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint Lumine de Coutais pour un montant global de 5 810 € HT comprenant :
 - Une phase 1 : état des lieux et proposition : 2 690 € HT
 - Une phase 2 : production du zonage pour l'enquête publique : 660 €
 - Tranche conditionnelle 1 (évaluation environnementale) : 2 460 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF**3. AVENANT 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DE LA CHEVROLIERE AVEC LA SOCIETE VEOLIA**

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

La commune de La Chevrolière a confié à la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux l'exploitation par affermage de son service de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2009, jusqu'au 31 décembre 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ce contrat a été transféré à la Communauté de Communes de Grand Lieu devenue compétente en matière d'assainissement collectif.

Un projet d'avenant à ce contrat a été préparé pour

- ✓ l'application, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'assujettissement à la TVA au taux normal du reversement des surtaxes.

En effet, l'administration fiscale a refondu sa doctrine relative à la TVA des collectivités locales (instruction fiscale du 4 février 2015 BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20150204).

Désormais une collectivité confiant l'exploitation d'un service public à un Déléataire réalise une activité économique imposable à la TVA lorsqu'elle met à disposition de ce dernier, contre rémunération des investissements qu'elle a effectués.

Ces nouvelles dispositions entraînent l'assujettissement à la TVA au taux normal du reversement des surtaxes.

La Communauté de Communes de Grand Lieu souhaite bénéficier de ce nouveau dispositif à compter du 1^{er} janvier 2018 afin de ne disposer que d'un seul budget annexe assainissement.

- ✓ l'intégration au périmètre d'affermage de l'unité de traitement de l'hydrogène sulfuré (H₂S) sur le poste de relèvement de Tréjet mise en service en juillet 2016.

Pour traiter l'hydrogène sulfuré (H₂S), un réactif (le nitrate de calcium) est introduit dans le réseau. Ce réactif est fourni par l'exploitant, ce qui induit des charges supplémentaires.

En contrepartie, il est proposé de revoir la rémunération du délégataire en appliquant le tarif de base (c'est-à-dire en valeur 2009) suivant :

<u>Partie fixe :</u>	<u>Partie proportionnelle :</u>		
Redevance annuelle :	10 € HT	Montant par m ³ consommé :	0,6071 € HT

Cela induit une augmentation, pour la dernière année du contrat d'affermage (2018), de 0,07 € par m³.

Le coût supplémentaire induit par cet avenant est estimé à 0.78 € %

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce projet d'avenant et d'autoriser le Président et les vice-présidents à le signer

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE le projet d'avenant à intervenir au contrat d'affermage avec la société VEOLIA pour la commune de La Chevrolière pour ;
 - l'application, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'assujettissement à la TVA au taux normal du reversement des surtaxes.
 - l'intégration au périmètre d'affermage de l'unité de traitement de l'hydrogène sulfuré (H₂S) sur le poste de relèvement de Tréjet mise en service en juillet 2016.
2. AUTORISE le Président et les vice-présidents à signer cet avenant ainsi que les pièces s'y rapportant.

4. PFAC : TARIF COMPLEMENTAIRE POUR LA COMMUNE DE ST LUMINE DE COUTAIS

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Par délibération du 7 novembre 2016, le Conseil municipal de la commune de St Lumine de Coutais a décidé de ne pas procéder à la réévaluation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour 2017 sur son territoire et de les maintenir à ceux adoptés par délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2015, c'est-à-dire :

- Taxe de raccordement au réseau d'assainissement : 1732,90 € (en pratique, il s'agit de la PFAC demandée aux propriétaires de constructions neuves pour lesquelles un regard de branchement est en attente devant l'habitation),
- PFAC pour une construction neuve (sans regard de branchement en attente) : 3 448,75 €
- Forfait pour la pose d'un tabouret (cas des divisions) : 1 328,90 €

Suite au transfert de la compétence assainissement des communes à la Communauté de Communes de Grand Lieu à compter du 1^{er} janvier 2017, il revient à la communauté de communes de fixer les tarifs de la PFAC à compter de cette date.

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en reprenant les tarifs votés par chacune des 9 communes constituant le périmètre de la Communauté de Communes de Grand Lieu et applicables jusqu'au 31 décembre 2016.

Cependant, dans le tableau récapitulatif annexé à cette délibération, pour la commune de St Lumine de Coutais, le tarif de la PFAC demandé aux propriétaires de constructions neuves pour lesquelles un regard de branchement est en attente devant l'habitation n'est pas repris. Il est donc proposé au Conseil communautaire de compléter la délibération en vigueur avec ce tarif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

1. DECIDE de compléter la délibération du 13 décembre 2016 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), en ajoutant le tarif suivant pour la commune de St Lumine de coutais :
 - Taxe de raccordement au réseau d'assainissement : **1732,90 €** (*en pratique, il s'agit de la PFAC demandée aux propriétaires de constructions neuves pour lesquelles un regard de branchement est en attente devant l'habitation*),
2. AUTORISE le Président ou les vice-présidents à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

5. TRAVAUX DE REHABILITATION DES DECHETTERIES : PROPOSITION D'AVENANT

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Par délibération du 7 mars 2017, le Conseil communautaire a approuvé les marchés à intervenir pour les travaux de réhabilitation des 4 déchetteries intercommunales pour un montant global de 894 768.07 € HT comprenant :

- Lot 1 : VRD, réseaux, électricité, signalétique, aménagements paysagers ;
- Lot 2 : Serrurerie et équipements haut de quai.

Au cours des travaux, plusieurs modifications techniques sont apparues nécessaires.

Pour le lot 1 :

Au cours de la phase d'études d'exécution, il est apparu qu'en raison d'un manque de conseils et d'omissions du maître d'œuvre, susceptibles d'engager la responsabilité de ce dernier, plusieurs

modifications techniques apparaissent nécessaires ou opportunes pour pouvoir mener à bien ces travaux et procéder à la réouverture des déchetteries selon le planning prévu.

Par ailleurs, au cours du chantier, des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires :

- 1) à la demande de la collectivité : afin de faciliter l'entretien, par la pose d'une natte anti-végétation autour des bâches incendie (pour 2 025 € HT) (article 139 du décret 2016-360)
- 2) en raison de manquements ou d'omissions du maître d'œuvre (pour 92 553.05 € HT) (article 139 du décret 2016-360)
- 3) en raison de prestations supplémentaires liées à la gestion informatique des contrôles d'accès des 4 déchetteries, pour lesquelles un changement de contractant à ce stade du chantier est rendu impossible, pour des raisons économiques et techniques (interopérabilité avec les équipements installés) sans entraîner une augmentation substantielle des coûts (83 261,26 € HT) (article 140 du décret 2016-360).

Pour le lot 2 :

Pour le lot 2, des panneaux supplémentaires ont été demandés pour la signalisation des points d'apport volontaire verre, huiles et papier ainsi que des bennes. Le montant de l'avenant s'élève à 3 500 € HT.

Pour prendre en compte ces modifications, des projets d'avenants ont été préparés pour les lots 1 et 2, pour les montants suivants :

Lots	Entreprises	Montant du marché initial HT	Montant de l'avenant HT	Total HT
Lot 1 : VRD, réseaux, électricité, signalétique, aménagements paysagers	AUBRON – MECHINEAU/ID VERDE/VIGILEC	765 811.54 €	177 839.31 €	943 650.85 €
Lot 2 : Serrurerie et équipements haut de quai	FRENEHARD ET MICHAUX	128 956.53 €	3 500.00 €	132 456.53 €
	TOTAL HT	894 768.07 €	181 339.31 €	1 076 107.38 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ces avenants et d'autoriser le Président et les vice-présidents à les signer.

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée, par 32 voix pour et 5 abstentions (*Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER, M. Claude DENIS, Mme Colette CHARIER, M. Yvon LESAGE, M. Sylvain JALLOT*) :

APPROUVE les projets d'avenants à intervenir aux marchés de réhabilitation des déchetteries communautaires pour un montant global de 181 339.31 € ;

AUTORISE le Président et les vice-présidents à signer cet avenant ainsi que les pièces s'y rapportant.

6. FIXATION D'UN TARIF POUR LE REMPLACEMENT DES CARTES DECHETTERIES PERDUES OU VOLEES

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative et de la réhabilitation des déchetteries intercommunales, il est prévu la mise en place d'un contrôle d'accès aux déchetteries au moyen d'une carte magnétique.

En cas de perte ou de vol de cette carte magnétique, celle-ci pourra être remplacée mais cela représente un coût. Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de fixer le prix pour le remplacement de la carte d'accès aux déchetteries à 10 € l'unité.

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée, par 33 voix pour, une voix contre (*M. Michel BRENON*) et 3 abstentions (*Mme Stéphanie NEUVILLE BERNIER, M. Claude DENIS et Mme Colette CHARRIER*) DECIDE de fixer le tarif pour le remplacement des cartes d'accès aux déchetteries à 10 € l'unité.

7. CONTRAT AVEC ECO-MOBILIER POUR LA RECUPERATION D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Afin de pouvoir récupérer les déchets de mobilier déposés par les usagers dans les déchetteries intercommunales et permettre leur réutilisation, recyclage ou valorisation, il est proposé au Conseil communautaire la signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier, organisme dédié à la collecte, au recyclage et la réutilisation des meubles usagés qui a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés, le versement de soutiens pour la collecte de ces tonnages et un soutien financier pour la communication.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature jusqu'au terme de l'agrément d'Eco-mobilier. Le contrat prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'Eco-mobilier par les Pouvoirs publics.

La collectivité peut à tout moment résilier le contrat avec un préavis de 6 mois.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou les vice-Présidents à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 36 voix pour, une abstention (M. Sylvain JALLOT, AUTORISE le président ou les vice-présidents à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier.

AMENAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITES

8. DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT SUR LES ZONES D'ACTIVITES : PROPOSITION D'AFFERMISSEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES RELATIVES AU ZA DE TOURNEBRIDE ET DE LA BAYONNE

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

Par délibération du 4 avril 2017, le Conseil communautaire a approuvé la convention cadre de partenariat territorial à intervenir avec le Département de Loire Atlantique pour l'aménagement numérique très haut débit (THD) sur la période 2017-2020 ;

Cette convention, approuvée par Loire Atlantique Numérique le 20 juin, a été adressée à la Communauté de Communes de Grand Lieu fin juillet.

La convention prévoit que pour la tranche conditionnelle dédiée aux sites stratégiques, une délibération du Conseil communautaire est nécessaire pour

- demander à Loire-Atlantique Numérique le déploiement du THD sur ces sites
- s'engager sur le financement du coût estimé pour ce déploiement
- autoriser le Président à signer les conventions à intervenir dans ce cadre

Par ailleurs, une demande de subvention au titre du soutien aux territoires pourra être déposée, une aide pouvant être attribuée à un taux allant de 10 à 50 % du coût de l'opération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'affermir les tranches conditionnelles relatives au déploiement du THD sur les ZA de Tournebride et de la Bayonne aux conditions suivantes :

Sites	Estimation coût EPCI
ZA Tournebride	47 529,91 €
ZA La Bayonne	58 670,40 €

- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir dans ce cadre et à solliciter les aides pouvant être allouées

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DEMANDE à Loire-Atlantique Numérique le déploiement du THD sur les ZA de Tournebride et de la Bayonne;
- S'ENGAGE à financer les coûts estimés pour ce déploiement, à savoir :
 - o ZA Tournebride : 47 529,91 €
 - o ZA La Bayonne : 58 670,40 €
- AUTORISE le Président et les vice-présidents à SIGNER les conventions à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision et à SOLLICITER les aides pouvant être allouées dans ce cadre.

9. ZA DE LA FORET AU BIGNON, ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE LA COMMUNE DU BIGNON POUR PERMETTRE LA DESSERTE DE 2 PARCELLES

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

Sur le parc d'activités de la Forêt au Bignon, la Communauté de Communes de Grand Lieu envisage la division de la parcelle numérotée ZD 198 pour la commercialiser auprès de 2 entreprises.

Pour permettre la desserte de ces 2 lots, la Communauté de Communes de Grand Lieu prévoit d'agrandir la palette située au bout du Chemin des Fontenelles.

Afin de pouvoir procéder à cet agrandissement, il est proposé l'acquisition auprès de la commune du Bignon, d'une partie de la parcelle riveraine référencée ZD 134, pour une surface d'environ 740 m² au prix de 2 € le m².

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les conditions de cette acquisition et d'autoriser le Président ou les vice-présidents à signer l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 134, pour environ 740 m² auprès de la commune du Bignon au prix de 2 € le m²,
2. PRECISE que les frais relatifs à cette acquisition, en particulier pour l'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par la Communauté de Communes de Grand Lieu ;
3. AUTORISE le Président et les vice-présidents à signer l'acte notarié à intervenir dans le cadre de cette acquisition ainsi que les pièces s'y rapportant.

10. ZA DE GRAND LIEU : ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE DEPARTEMENT

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

Dans le cadre de l'extension du parc d'activités de Grand Lieu à St Philbert de Grand Lieu sur 9,5 hectares et afin d'aménager le futur accès à la partie cessible de la zone, situé au sud-est de l'extension, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 30 mai dernier, de procéder à un échange de terrains avec le Département de Loire-Atlantique, à savoir :

- acquisition par la Communauté de Communes de Grand Lieu, d'une parcelle d'environ 172 m² auprès du Département
- vente par la Communauté de Communes de Grand Lieu d'une parcelle d'environ 25 m² au Département.

Conformément à l'avis de France Domaine du 21 avril 2017, ces échanges ont été approuvés sur la base d'un prix de vente et d'acquisition de 2 € HT le m².

Cependant, le cabinet de géomètres, mandaté par la communauté de communes pour établir le document d'arpentage nécessaire à cet échange, a constaté que le bornage demandé ne pouvait pas être réalisé suite au remaniement cadastral qui est intervenu sur ce secteur et qui nécessite de revoir le périmètre de l'échange.

Aussi, il est proposé de procéder à l'opération suivante :

- céder au Département de Loire-Atlantique des parcelles d'une superficie totale d'environ 967 m²,
- acquérir auprès du Département de Loire-Atlantique des parcelles d'une superficie totale d'environ 969 m².

Après consultation des services du Département, il est proposé que cet échange se fasse sans soulte.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE l'échange de terrains, sans soulte, à intervenir entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et le Département de Loire-Atlantique portant sur :
 - La cession, par la Communauté de Communes de Grand Lieu auprès du Département de Loire-Atlantique, de parcelles d'une superficie totale d'environ 967 m²,
 - La cession, par le Département de Loire-Atlantique auprès de la Communauté de Communes de Grand Lieu, de parcelles d'une superficie totale d'environ 969 m².
2. PRECISE que les frais inhérents à cet échange de terrains (frais de géomètre, notaire...) seront à la charge de la Communauté de Communes de Grand Lieu
3. AUTORISE le Président et les vice-présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de cet échange ainsi que les pièces s'y rapportant

11. MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DES PARCS D'ACTIVITES : AVENANT

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

Par délibération du 7 mars 2017, Le Conseil communautaire a approuvé les marchés de travaux de requalification de 4 zones d'activités :

- Zone d'activités de Grand Lieu à Saint Philbert de Grand Lieu
- Zone d'activités de la Nivardière à Pont Saint Martin
- Zone d'activités des Champs Brossards à Montbert
- Zone d'activités de La Boisselée à La Limouzinière

Pour le lot 2 « fibre optique », c'est l'entreprise SAG VIGILEC qui a été retenue pour un montant de 62 650 € HT.

Il est proposé de souscrire un avenant n° 1 à ce marché « Fibre Optique », pour un montant de 4 479.05 € HT (soit +7.15 % par rapport au marché initial), pour la prise en compte de travaux complémentaires :

- La réalisation d'une tranchée supplémentaire pour la mise en place de fourreaux pour un futur système de vidéo protection.
- La mise en place de citerneaux de branchement.

Le projet d'avenant prévoit ainsi

- d'introduire les nouveaux prix suivants au bordereau des prix initial :

n°	Désignation	Unité	Prix en € HT
3	Prix nouveaux		
3,1	Pénétration dans chambre existante	U	293,00
3,2	Pénétration dans regards existants	U	49,00
3,3	F. et P. regard béton 30x30	U	89,00
3,4	F. et P. tampon fonte sur regard	U	43,00
3,5	Terrassement manuel pour reprise du branchement mairie	U	910,00
3,6	Moins-value réfection enrobés chaussée	m ²	-22,00

- de modifier l'article 2.2 de l'acte d'engagement

Le montant définitif du marché au vu des quantités réellement exécutées, est arrêté à un montant de 67 129.05 € HT

Par ailleurs, il convient également de souscrire un avenant pour le lot 1 «Terrassement, chaussée, signalisation» pour prolonger les délais d'exécution de 2 à 3 mois, le planning de réalisation des travaux ayant été revu.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les projets d'avenants à intervenir pour :
 - o La prolongation du délai d'exécution de 1 mois pour le lot 1
 - o L'introduction de nouveaux prix et la fixation du montant du marché à 67 129.05 € HT pour le lot 2
- AUTORISE le Président ou les vice-présidents signer ces avenants ainsi que les pièces s'y rapportant
- DONNE délégation au Président pour approuver les éventuels avenants à intervenir sur ces marchés de travaux s'ils sont sans incidence financière ou bien si l'incidence financière induite est inférieure à 5% du montant du marché initial.

12. ZA DE LA RAYE A MONTBERT : FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Par délibération du 28 juin 2016, Le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains de l'extension de la zone d'activités de la Raye à Montbert aux montants suivants, avec l'application d'une TVA sur marge, à savoir :

- **Prix en HT :** 18,50 € HT le m²
- *TVA due sur marge :* 3,21 € le m²
- *Prix TTC :* 21,71 € TTC le m²

Pour les terrains grevés d'une servitude de passage des canalisations de gaz (*servitude de 5 mètres de part et d'autre des canalisations, soit : 4 192 m²*) :

- **Prix en HT :** 9,25 € HT le m²
- *TVA due sur marge :* 1,36 € le m²
- *Prix TTC :* 10,61 € TTC le m²

Dans le cadre de la commercialisation de ces terrains, la Communauté de Communes de Grand Lieu a consenti la vente des parcelles référencées YC n°424 et 426, pour une surface de 6028 m², à la société LOCAFFIM, en août 2016. Le projet d'acte relatif à cette vente a ensuite été validé par la CCGL en mars 2017. Cependant, la conclusion de cette vente a été reportée du fait de la substitution de l'acquéreur par un crédit bailleur, la société BPIFRANCE FINANCEMENT, qui a sollicité de multiples garanties.

Dans ce laps de temps, la société a été autorisée à débiter la construction de son bâtiment sur le terrain. Ce bâtiment est à ce jour achevé. De ce fait, les conditions de la vente se trouvent modifiées d'un point de vue fiscal. En effet, si la vente consentie par la Communauté de Communes de Grand Lieu porte uniquement sur le sol des constructions édifiées, sa mutation entre dans le champ d'application de

l'immeuble construit auquel il se rapporte. Cet immeuble étant achevé depuis moins de 5 ans, la vente du terrain entre dans le champ d'application de la TVA à 20% qui sera exigible sur le prix total et non plus sur la marge.

La délibération du 28 juin 2016 faisant référence à un prix comprenant une TVA sur la marge, il convient de prendre une nouvelle délibération avec une TVA de 20 % calculée sur le prix total, à savoir :

- 18,50 € HT le m² soit 22,20 € TTC le m²
- 9,25 € HT le m² soit 11,10 € TTC le m² pour les terrains grevés d'une servitude de passage des canalisations de gaz (*servitude de 5 mètres de part et d'autre des canalisations*)

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre une nouvelle délibération pour approuver la vente à la société BPIFRANCE FINANCEMENT des parcelles YC n°424 et 426 aux conditions décrites ci-dessus.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer le prix de vente des parcelles référencées YC n°424 et 426 sur la zone d'activités de la Raye à Montbert à :
 - **18,50 € HT le m²** soit 22,20 € TTC le m²
 - **9,25 € HT le m²** soit 11,10 € TTC le m² pour les terrains grevés d'une servitude de passage des canalisations de gaz (*servitude de 5 mètres de part et d'autre des canalisations*)
- DONNE pouvoir au président et aux vice-présidents pour signer l'acte notarié à intervenir dans le cadre de la vente de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant.

TRANSPORTS SCOLAIRES

13. DISSOLUTION DU STIS DU CANTON D'AIGREFEUILLE SUR MAINE

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Par courrier du 19 juillet 2017, Madame la Présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo sollicite la dissolution des syndicats de transports scolaires existants sur son ressort territorial. En effet, du fait de son nouveau statut de communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo est devenue autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.

Cette prise de compétence par Clisson Sèvre et Maine Agglo sera effective au 1^{er} janvier 2018 par transfert et par délégation de la Région des Pays de la Loire des services de transports scolaires exclusivement inclus ou non sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération.

Pour permettre à Clisson Sèvre et Maine Agglo d'organiser localement la compétence transports scolaires, il est proposé au Conseil communautaire de prendre une délibération pour solliciter la dissolution du Syndicat intercommunal de transports Scolaires d'Aigrefeuille sur Maine, dans un premier temps.

Dans un second temps, le Conseil communautaire sera amené à délibérer sur les conditions de la liquidation de ce syndicat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE la dissolution de droit commun du syndicat intercommunal de transports scolaires d'Aigrefeuille-sur-Maine
- DECIDE d'engager des discussions avec Clisson Sèvre et Maine Agglo quant aux conditions de sa liquidation.

FINANCES ET MUTUALISATION**14. PROPOSITION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU BIGNON POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE COMMERCIAL EN CENTRE BOURG**

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 26 mai 2015, le Conseil communautaire a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la part communale ne devant pas passer sous le 20% du total global ;
- Les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

La commune du Bignon a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux d'aménagement dans le cadre de l'implantation d'un espace commercial en centre bourg. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 020 275 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	1 020 275 €	Fonds régional de développement des communes (Région)	100 000 €
		Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu	40 960 €
		Subvention LEADER	25 000 €
		Fonds propres commune (emprunt)	854 315 €
TOTAL	1 020 275 €	TOTAL	1 020 275 €

En 2017, le montant de l'enveloppe de fonds de concours disponible pour la commune du Bignon est de 40 960 €. La commune du Bignon sollicite le versement d'un fonds concours d'un montant équivalent à ce solde, soit 40 960 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE, le versement de ce fonds de concours.

15. PROPOSITION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTBERT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA JOUTELLE ET DES ABORDS DE L'ECOLE RENE CASSIN

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

La commune de Montbert a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux d'aménagement de la rue de la Joutelle et des abords de l'école René Cassin. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 370 000 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition de terrains	6 500.00 €	Etat (DETR 2017)	50 000.00 €
Travaux	343 179.29 €	Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu	97 554.00 €
Maîtrise d'œuvre	11 928.00 €		
Divers et imprévus	8 392.71 €	Fonds propres commune	222 446.00 €
TOTAL	370 000.00 €	TOTAL	370 000.00 €

En 2017, le montant de l'enveloppe de fonds de concours disponible pour la commune de Montbert est de 97 554 €. La commune de Montbert sollicite le versement d'un fonds concours d'un montant équivalent à ce solde, soit 97 554 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE, le versement de ce fonds de concours.

16. PROPOSITION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ST LUMINE DE COUTAIS POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

La commune de St Lumine de Coutais a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un terrain multisports. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 67 387 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Aménagement terrassement	34 811 €	Reserve parlementaire	20 000 €
Fourniture et montage	31 496 €	Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu	20 000 €
Mobilier urbain	1 080 €		
TOTAL	67 387 €	TOTAL	67 387 €

En 2017, le montant de l'enveloppe de fonds de concours disponible pour la commune de St Lumine de Coutais est de 266 372 € (124 408 € correspondant au montant cumulé pour les fonds de concours depuis 2014 et 121 964 € provenant du NCTR). La commune de St Lumine de Coutais sollicite le versement d'un fonds concours d'un montant de 20 000 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE, le versement de ce fonds de concours.

17. PROPOSITION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ST PHILBERT DE GRAND LIEU POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE JACQUELINE AURIOL

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

La commune de St Philbert de Grand Lieu a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux d'extension de l'école Jacqueline Auriol (classes et restaurant scolaire). Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 563 356 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Honoraires	117 300 €	Ministère de l'Intérieur (prog. 122)	20 000 €
Etudes topographiques, géotechniques, coordinateur SPS, contrôleur technique	80 400 €	Etat DETR	87 500 €
Travaux	1 275 000 €	PETR du pays de Retz – concours FEADER : axe LEADER	27 000 €
Actualisation / révision	43 551 €	Département	320 339 €
Divers imprévus	47 105 €	Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu	71 586 €
		Fonds propres commune	1 036 931 €
TOTAL	1 563 356 €	TOTAL	1 563 356 €

En 2017, le montant de l'enveloppe de fonds de concours disponible pour la commune de St Philbert de grand Lieu est de 71 586 €. La commune de St Philbert de Grand Lieu sollicite le versement d'un fonds concours d'un montant équivalent à ce solde, soit 71 586 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE, le versement de ce fonds de concours.

COMMUNICATION ET EVENEMENTS INTERCOMMUNAUX

18. SUBVENTIONS 2017 POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES, SPORTIVES ET TOURISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Mme Karine PAVIZA

Dans le cadre de son dispositif de soutien à des projets associatifs tendant à favoriser la promotion, l'animation culturelle, sportive et touristique d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes de Grand Lieu a octroyé, par délibération du 4 avril dernier, des subventions pour divers projets.

Depuis, deux nouvelles demandes ont été déposées à la Communauté de Communes de Grand Lieu.

La commission « Communication - Evènements intercommunaux », réunie le 6 septembre dernier, a examiné ces demandes et propose le versement des subventions suivantes :

Association	Projet	Montant proposé pour l'année 2017
Photo Club de Pont Saint Martin	Festival et foire photo	2 700 €
Association Jeunesse Ludyc	Journée lumineuse pour la recherche	3 000 €

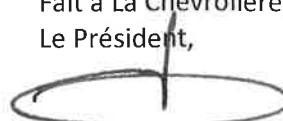
Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'attribuer les subventions proposées par la commission Communication et Evènements intercommunaux suivant le tableau ci-dessus.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

19. PROCHAINES REUNIONS

Prochain Conseil communautaire : mardi 17 octobre à 18h30

Fait à La Chevrolière, le 21 septembre 2017
Le Président,



Johann BOBLIN